

ARRETE N° 2026_04_01

Subdélégation de signature à M. Stéphane GARCIA, Premier Adjoint

Le Maire de la commune de SORGUES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-18, L2122-20, L2122-22 et L2122-23

Vu la délibération n° DEL_2026_15 en date du 22 mars 2026 portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL_2026_17 en date du 22 mars 2026 installant M. Stéphane GARCIA en qualité de Premier Adjoint,

Vu l'arrêté n° 2026_03_19 en date du 31 mars 2026 portant délégation de fonction et de signature à M. Stéphane GARCIA dans les matières suivantes : FINANCES

Vu la délibération n° DEL_2026_20 du 02 avril 2026, portant délégation d'attribution du Conseil municipal au Maire et autorisant le Maire à subdéléguer à un Adjoint ou un Conseiller municipal sa signature des décisions prises dans le cadre de cette délégation,

Considérant qu'il y a lieu de fournir à l'administration un bon fonctionnement,

ARRETE

Article 1: Au titre des articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT, subdélégation de signature est donnée à M. Stéphane GARCIA dans les matières suivantes :

1/ De procéder, dans la limite de 4 Millions d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires, , dans les conditions et limites suivantes :

1. Emprunts correspondants au 1A de la charte Gissler à savoir emprunts avec des indices de la zone Euro et dont la structure est la suivante :
 1. Taux fixe simple.
 2. Taux variable simple.
 3. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement.
 4. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique).
 5. Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel).
2. La durée des emprunts ne pourra excéder 30 ans.
3. Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de 50 000 € par emprunt.

2/ Préparation, passation, exécution et règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 60 000 € HT (Fournitures courantes et services) et 100 000 € HT (travaux) se rapportant à son domaine de délégation, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

3/ Création, modification ou suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux

4/ Acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges

5/ Réalisation des lignes de trésorerie sur la base maximale de 2 millions d'euros

6/ Demander à tout organisme financeur (sauf Etat) l'attribution de subventions lorsque le montant de la subvention demandée par organisme n'excède pas 100 000 €

- demander la subvention,
- valider la réalisation de l'opération pour laquelle la subvention est demandée,
- valider le plan de financement relatif à l'opération pour laquelle la subvention est demandée,
- signer tout document (convention ou autre) relatif à la demande de subvention.

7/ Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur ou égal à 200 euros conformément au décret n°2026-118 du 20 février 2026. Il est rendu compte au moins une fois par an de ces décisions au conseil municipal au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidé à cette admission.

Cette signature devra être précédée de la formule indicative suivante « Par subdélégation du Maire ».

Article 2: En cas d'absence ou d'empêchement du Maire, les décisions concernant les matières énumérées à l'article 1 seront prises par un adjoint, dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par M. Stéphane GARCIA

Dans cette hypothèse, la signature des actes correspondants devra être précédée de la formule indicative suivante « Le Maire absent » ou « Le Maire empêché ».

Article 3: En l'absence de M. Stéphane GARCIA, les décisions concernant les matières énumérées à l'article 1 seront signées par ordre de priorité par :

- E. ROCA
- P. COURTIER

Dans cette hypothèse, la signature des actes correspondants devra être précédée de la formule indicative suivante « L'adjoint subdélégué absent » ou « l'adjoint subdélégué empêché ».

Article 4: Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet, publié sur le site de la Ville et notifié à l'intéressé. Ampliation sera transmise au Comptable public ainsi qu'à Madame Emmanuelle ROCA et Madame Patricia COURTIER

Article 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues, le 03/04/26

Le Maire

Thierry LAGNEAU



Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la réception en Préfecture le
De la notification le et de la publication le
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services
Olivier ORSONI